



---

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 octobre 2024

---

République Française  
-----

Département du Pas-de-Calais  
-----

Arrondissement de Saint-Omer  
-----

Canton de Lumbres  
-----

Commune de Zudausques  
-----

Séance du 11 octobre 2024  
-----

Nombre de conseillers en exercice : 15  
-----

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 octobre à 18H00, le conseil municipal s'est réuni en la salle d'honneur sous la présidence de M. Didier BEE, maire de la commune, en suite de la convocation en date du 05 octobre 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur) et publié sur le site de la commune.

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini (arrivée à 18h27), Colette Lemaire, Anne-Gaëlle Gawlowicz, Mickaël Huyghe, Jacques Bocquet, Pascal Dubar, Sabine Vroelant, Danièle Bernard (arrivée à 18h32), Arnaud Denis, Bruno Helleboid, Audrey Deluen.

Était absent excusé :

Pouvoirs : Didier Delattre à Bruno Helleboid, Arminda Giovacchini à Colette Lemaire (jusqu'à 18h27), Ludovic Ribreux à Didier Bée, Lucie Masson à Anne-Gaëlle Gawlowicz.

Secrétaire de séance : Audrey DELUEN

### QUESTIONS et DÉLIBÉRATIONS SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL

#### 1) Désignation du secrétaire de séance

Audrey Deluen est désignée secrétaire de séance.

#### 2) Adoption du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité sans observations.

#### 3) Point ajouté à l'ordre du jour

Demande d'autorisation de signature de la convention CAF pour recouvrement de la subvention micro crèche

#### 4) CCPL : reporting sur commissions, bureaux et conseil

##### ◆ 5 septembre : Bureau

##### • **Finances**

- Rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes : contenu et suites à donner
- Demandes de subvention :
  - Train touristique Festivallée
  - Lycée Chochoy : subvention annuelle 2024 (5500 €) + nouvelle demande sur le torchis (1500 €)
- DM budgétaire

##### • **Transition écologique**

- Nouveau fonds de concours « réhabilitation énergétique du patrimoine communal » en lien avec le CEP
- Poste de CEP de Guillaume Dubiez : avenant à la convention de financement CAPSO/CCPL
- Entretien des liaisons douces : prise en charge par la CCPL du broissage et de tailles de haies privées

##### • **Développement économique**

- Point d'étape sur la démarche de marque territoriale attractivité CAPSO/CCPL + coûts
- Agence SOFIE : informations gouvernance, financement 2024, désignation de Didier BEE en lieu et place du Président
- Mise en place d'une aide à l'installation des Jeunes Agriculteurs sur les intercommunalités voisines, il est proposé d'en faire de même
- Dossier d'aide création/développement

- **Vie institutionnelle**

- Mise en place du Comité Social Territorial de la CCPL : calendrier final des élections
- Évolution des locaux de la CCPL : acquisition des locaux du SIDEALF à enclencher

- **Urbanisme**

- PLUI : identification des modifications / révisions potentielles à planifier / budgétiser

- **Inondations**

- Situation suite à l'orage du 31 juillet
- Priorisation des actions et moyens de fin de mandat sur le sujet : comblement des ravines, nouvelles fascines, ouvrages anti-ruissellement, contrôle caméra des réseaux d'assainissement...
- Plan intercommunal de Sauvegarde : premier jet du document, questions à trancher
- Cas des habitations sinistrées éligibles au Fonds Barnier : habitation à Wavrans
- Travaux SMAGEAa de reprise des berges : Prise en charge du reste à charge par la CCPL
- Concours de l'Association Le Cocon / Collectif Construire ensemble l'habitat R&R

- **Stratégie de prévention des déchets**

- Point d'avancement
- AAP CITEO : AAP collecte 2024 + TI ; AAP déchets hors foyer
- Délibérations à prendre d'ici à la fin de l'année / Calendrier

- **Questions diverses**

- 45ème rencontre de la Fédération Nationale des Agences d'urbanisme du 9 au 11 octobre sur Saint-Omer : présentation des ateliers sur le Pays de Lumbres
- SPL Tourisme : nouveaux statuts à valider
- Enquête publique RTE sur le projet K6 EQIOM : avis du bureau
- Information : Signature de la nouvelle convention Art Groupe 2025-2027 – Délégation du Président
- Portes ouvertes Maison France Services : programme

- ◆ **12 septembre : conférence des maires**

- Point d'avancement sur le plan intercommunal de Sauvegarde (PICS)
- Rôle de la CCPL sur les écoulements interurbains soutien des communes
- Rapport de la CRC
- Questions diverses (nouveau schéma de développement de lecture publique, action MIPE sur contrats aidés...)

- ◆ **19 septembre : Commission Transition -urbanisme-habitat-dev éco**

- Projet fonds de concours pour soutenir la rénovation énergétique des bâtiments communaux
- Bilan des aides du fonds inondation et aide à l'installation des agriculteurs
- Plan intercommunal de Sauvegarde (PIS)
- Mobilisation de la CCPL sur les écoulements interurbains
- Stratégie de prévention des déchets : point d'étape général
- PLUI : procédures de modifications simplifiées à mettre en œuvre pour quelques communes
- Programme de la semaine Européenne de la mobilité
- Action MIPE sur contrats aidés
- Rapport de la CRC

◆ **3 octobre : conseil communautaire**

Il est rappelé que le procès-verbal et les délibérations de ce conseil communautaire sont accessibles sur le site cc-paysdelumbres.fr

Informations diverses en lien avec la CCPL

- Schéma de développement de lecture publique
- La bibliothèque de Zudausques fait partie du réseau Plume qui dépend du schéma départemental de développement de lecture publique (contenu et conséquences).
- Point sur l'arrivée Yann CABARET : 14h/semaine bibliothèque
- Information sur schéma départemental de développement de lecture publique (contenu et conséquences)
- Réunion 16 octobre 2024-18H00 CCPL

### **Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes au sein de la CCPL Période 2018-2022(1)**

Dans son rapport, la CRC souligne :

- Un fonctionnement satisfaisant de la gouvernance de la CCPL et conforme au pacte de gouvernance adopté en 2020
- Une trajectoire financière satisfaisante avec une croissance des charges (+3,9%) plus faibles que celle des produits (+6,3%) permettant à la CCPL d'obtenir une capacité d'autofinancement en croissance sur les exercices 2019-2023, avec un niveau d'investissement qui reste également en deçà des communautés de communes comparables, avec dans le même temps un niveau d'endettement par habitant en diminution et une trésorerie en forte augmentation (grâce aux soldes de subventions des projets européens touchés fin 2023 mais à relativiser).
- Également des charges de personnel en augmentation compte tenu des nouvelles compétences à gérer (transferts de l'État) mais qui restent très en deçà de la moyenne nationale des EPCI (26% des produits de gestion 2023 contre 38,6% en moyenne nationale)
- Plus précisément, la CRC demande à la CCPL de mener à son terme la professionnalisation engagée depuis plusieurs années dans son organisation et dans la communication avec les élus et les habitants et pour le faire lui rappelle l'obligation de :
  - ✓ Rédiger annuellement un bilan d'activité des services et le diffuser aux maires des communes accompagné du compte administratif >> réalisé en Juin 2024
  - ✓ Bien rédiger le ROB en termes de contenu tel qu'attendu par l'article D. 2312-3 du CGCT >> réalisé en février 2024
  - ✓ Bien publier sur le site internet les notes synthétiques de présentation des budgets et comptes administratifs, les ROB, et la liste des délibérations conformément au CGCT >> réalisé en février et avril 2024
  - ✓ Constituer une provision dans le budget dès lors qu'un contentieux vient à apparaître en 1<sup>ère</sup> instance >> effectif
  - ✓ Respecter les principes d'indépendance des exercices comptables et d'annuités budgétaires sur le sujet des rattachements et des restes à réaliser >> réalisé courant 2024
  - ✓ Assurer le contrôle officiel des régies tant en interne qu'avec la Trésorerie >> contrôle comptable systématiquement effectué en lien avec la Trésorerie, mais il manque la formalisation écrite de ces contrôles qui est à faire
- Enfin deux recommandations (performance) sont émises par la CRC :
  - ✓ Faire adopter par l'assemblée délibérante un projet de Territoire formalisé pour le Pays de Lumbres reprenant les compétences et politiques publiques de la CCPL (Cf. début mandat 2026-2012)

- ✓ Présenter annuellement en conseil communautaire un bilan de l'aménagement des Zones d'activités et un bilan financier prévisionnel >> réalisé en Juin 2024

*CONTRAIREMENT AUX ECRITS qui circulent par mails ; extraits d'écrits sortis de leur contexte émanant d'un quarteron de personnes toxiques pour nos institutions et manifestation non formées et non habituées à l'interprétation de ce type de rapport ; SI CE RAPPORT INVITE A DES PROGRES, en particulier en matière de présentation et de communication des documents budgétaires, IL ACTE NEANMOINS UNE GESTION SAINTE faisant l'objet d'aucune erreur ou de pratiques pouvant faire l'objet d'une mise en réseau d'alerte auprès du ministère des finances comme, à titre d'exemple, cela a été le cas de la commune de Zudausques avant 2014.*

Ce rapport a été présenté et acté par le conseil communautaire du 3 octobre dernier

-----

## **MISE AU POINT SUR LE CONTENU REEL DE LA COMPETENCE GEMAPI**

« Il n'y a point de pires sourds que ceux qui ne veulent pas entendre ». Tel fut le propos introductif de monsieur le maire avant de rappeler qu'en mai dernier 4 habitants (Messieurs Monchy, Popieul, Deroo et Bouton), bien connus dans la commune pour leur acharnement à s'opposer à la gestion et aux actions de la municipalité, ont « contesté la création d'un bassin destiné à protéger une résidence des inondations » (Cf. voix du Nord du 6 mai 2024).

Par voie d'avocat, saisi directement par les 4 requérants, cette contestation s'est formalisée par ce que l'on appelle un recours gracieux auprès du maire pour demander le retrait du permis de construire relatif à la réalisation de ce bassin. Pour ce faire les habituels contestataires ont avancé pléthores d'arguments techniques et juridiques largement infondés.

Aussi, en conscience, monsieur le maire n'a pas donné suite à leur demande d'autant que Madame la Sous-Préfète d'une part et Monsieur le Président du SMAGEAa d'autre part ont également considéré le bien-fondé de ce bassin réalisé et payé par la commune dans le seul but de protéger des victimes d'inondations.

Les contestataires ont certainement écouté leur avocat puisqu'ils n'ont pas jugé utile de contester le refus de monsieur le maire devant les juridictions administratives.

Pour autant en cette rentrée de septembre ils persistent et signent sur les réseaux sociaux en affirmant que la commune n'avait pas à payer le montant des travaux.

Aussi Il est ici une nouvelle fois utile de rappeler que si la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations) relève bien de la compétence des intercommunalités (CCPL-SMAGEAa) pour autant le bassin construit par la commune ne rentre pas dans le champ (items) des compétences transférées au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement (GEMAPI) ; et nombreux sont sur l'Audomarois les bassins réalisés par les communes et non par le SmageAa (Acquin, Bléquin, Wavrans sur l'Aa, Fauquembergues ...).

Utile aussi de rappeler que tous les paiements de la commune font l'objet de vérifications de la part des fonctionnaires du trésor Public. Aussi si ce paiement était illégal la commune aurait été invitée à transmettre les factures à l'intercommunalité.

Aussi monsieur le maire de conclure : « une fois de plus on est en droit de se questionner sur les motivations réelles de ceux qui diffusent des mensonges sur les réseaux sociaux. Une certitude : cela ne les grandi pas et prouve pour le moins un déficit de compétence inquiétant s'ils devaient un jour gérer la commune.

Enfin monsieur le maire a informé le conseil municipal que ces messages sont désormais constatés et consignés chez un huissier pour servir et valoir ce que de droit. « On ne peut pas laisser écrire n'importe quoi ».

## **5) SED : Adhésion au service DSI**

Monsieur le Maire expose,

Les compétences en matière de lutte contre l'incendie font appel à différents services dont il découle nécessairement un partage complexe de responsabilité. La lutte contre l'incendie nécessite le concours de différentes personnes publiques, à différents niveaux :

- Les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies (article L 1424-2 du C.G.C.T). Ces services sont centralisés au niveau départemental mais les communes ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, disposant d'un corps de sapeurs-pompiers, conservent cette compétence (article L 1421-1 du C.G.C.T).
- Les maires, en tant qu'autorité de police municipale, ont pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Aux termes de l'article L 2212-2 du C.G.C.T, la police municipale comprend notamment : « 5°) le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations... ». Le maire doit toujours veiller à la disponibilité des points d'eau ainsi qu'à l'existence et à la suffisance des moyens de lutte contre l'incendie sous peine d'entraîner la responsabilité de la commune (article L 2216-2 du C.G.C.T).
- Les services d'eau potable sont en charge dans la pratique d'assurer une alimentation en eau suffisante des points d'eau nécessaires à la Défense Extérieure Contre l'Incendie lorsqu'ils alimentent ces dits points d'eau.

Il en résulte une connivence entre les services incendie et les services de distribution d'eau, mais ces compétences (la compétence Eau Potable et la compétence Lutte contre l'Incendie) sont deux compétences distinctes et le transfert de l'une ne saurait entraîner en soi, le transfert de l'autre.

Or, les règles d'implantation et de gestion des points d'eau ont suscité de nombreuses interrogations et difficultés de mise en œuvre notamment sur le territoire des communes rurales. Aucun texte n'organisait de manière suffisamment claire ce lien entre le service d'eau potable et le service d'incendie et c'est finalement le juge qui a bien souvent clarifié la limite en termes de responsabilités ou en termes de prise en charge financière des investissements et des coûts d'alimentation des bouches incendie.

C'est pourquoi, des dispositions introduites par l'article 77 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit (dite loi Warsmann), codifiées aux articles L 2225-1 à L 2225-3 du C.G.C.T, visent à clarifier les contours du service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) en lui donnant une existence juridique distincte des services d'incendie et de secours et des services publics d'eau potable tout en précisant son objet et ses missions.

Dans cette perspective, la Défense Extérieure Contre l'Incendie se trouve ainsi érigée en un service public à caractère administratif relevant d'une compétence à part entière, clairement définie par les textes et totalement distincte de la compétence Eau Potable.

Le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois, dont est membre notre Commune, est un syndicat mixte qui exerce la compétence « Eau Potable » pour notre compte.

Depuis l'adhésion de la commune au Syndicat de l'Eau du Dunkerquois le 1er janvier 2020, les moyens affectés à la défense extérieure contre l'incendie sur notre commune sont gérés dans le cadre d'une convention de « maîtrise d'œuvre déléguée », que notre commune a conclu avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau Potable de Leulinghem, Quelmes, Zudausques, auquel le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois s'est substitué à compter de cette date.

Cette convention a été conclue après que le Syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau Potable de Leulinghem, Quelmes, Zudausques a été habilité par arrêté préfectoral du 18 avril 2005 (antérieur à la loi

Warsmann) pour « assurer la mise en œuvre des moyens de défense incendie ainsi que la prise en charge de la responsabilité du fonctionnement de ces moyens », lesdits moyens étant énumérés à l'article 2 dudit arrêté.

Depuis 2018, le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois exerce la compétence à la carte prévue à l'article L. 2225-1 et suivants du C.G.C.T en matière de service public de défense contre l'incendie.

Ainsi, conformément à ses statuts, il est compétent en qualité de maître d'ouvrage, pour assurer les opérations de création, d'aménagement, de gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services incendie et de secours, de pose et d'entretien des poteaux et bouches incendie. Il est également chargé d'intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement.

Il assure l'identification, l'accessibilité, la signalisation et la numérotation des points d'eau incendie, ainsi qu'en amont de ceux-ci, la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité ou le volume de leur approvisionnement.

Il réalise ou fait réaliser les opérations matérielles de contrôles techniques des points d'eau incendie ainsi que les opérations de maintenance et de renouvellement de l'ensemble des ouvrages contribuant à la mise en œuvre du service public de DECI. Il assure l'ingénierie et études portant création, aménagement et gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et secours.

Sans préjudice des pouvoirs de police spéciale incombant aux autorités de police compétentes, le SED est compétent pour réaliser ou faire réaliser toutes études utiles à la mise en œuvre de la gestion matérielle de la DECI et des pouvoirs de police spéciale DECI et leur coordination, et dès lors que ces études concourent aux objectifs du SED ou qu'elles s'intègrent dans un des programmes de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable et d'eau industrielle, mené par le SED.

Le financement du service « Défense Extérieure Contre l'Incendie » est assuré par les contributions des communes et établissements publics membres du Syndicat lui ayant transféré cette compétence conformément aux dispositions du C.G.C.T.

A ce jour, 6 communes membres du Syndicat lui ont confié cette compétence (Bergues, Holque, Hoymille, Looberghe, Uxem et Watten).

A date, les dépenses relatives à la compétence « DECI » qui concernent notre commune, sont réparties avec les autres communes de l'ex-Syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau Potable de Leulinghem, Quelmes, Zudausques et de l'ex-Syndicat mixte à la carte de la région de Boisdingham, selon une clé de répartition, objet d'une délibération du comité syndical du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois n°8 du 3 juin 2022, et contractualisée par modification de notre convention de maîtrise d'ouvrage déléguée conclue avec le SED.

Ces modalités de calcul demeureront applicables à notre commune après transfert de compétence, à l'instar des 5 autres, qui ont toutes initié également une démarche de transfert de la compétence « DECI » au SED.

**Afin de formaliser un cadre conforme à la réglementation en vigueur à l'exercice de la compétence Défense Extérieure contre l'Incendie, il est proposé au Conseil municipal de mettre un terme à la maîtrise d'ouvrage déléguée confiée au SED, au bénéfice d'un transfert de la compétence « DECI » et de lui notifier dans ce cadre, pour engagement de la procédure, la présente délibération.**

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions du CGCT, le transfert d'une compétence supplémentaire s'opère uniquement par délibérations concordantes du SED et de la Commune avec prise d'un arrêté préfectoral actant ce transfert,

CONSIDERANT que le transfert d'une compétence au SED entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert, des dispositions visées sous le cinquième alinéa de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'aucun agent de la commune n'est concerné par le transfert de cette compétence,

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la Commune que les contrats attachés à la compétence transférée soient exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance et qu'il appartient à la commune d'informer les cocontractants de la substitution de la personne morale,

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité :**

- 1) **DECIDE** de transférer au SED au 1er janvier 2025 sa compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » et CECI conformément aux dispositions visées par les statuts du SED ;
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les formalités de transfert de la compétence et notifier cette décision à Monsieur le Président du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois.

**6) Budget 2024-décision modificative**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget primitif 2024 de la commune,

S'agissant de l'inscription de recettes nouvelles et non de l'écriture de simples nouvelles affectations à l'intérieur de chapitres (cf. DM N°1) Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2024 :

- ◆ Du fait de l'obtention de l'État de subventions pour les travaux suite aux inondations

**Recettes de fonctionnement :**

74718 Etat +116 827.90€ (aides financières au titre de la DSEC et du FEAC)

**Dépenses de fonctionnement :**

615231 Réparations voirie + 116 827.90€

- ◆ Du fait de l'obtention d'une subvention du conseil départemental et d'une subvention de la CAF pour la réalisation des travaux pour l'ouverture d'une micro crèche

**Recettes d'investissement :**

1323 Subvention Département +23 453.35€ (Micro crèche)

1328 Autres + 75 034.24€ (Micro crèche)

**Dépenses d'investissement :**

2135 Installations générales, agencements, aménagements + 98 487.59€

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'adopter la décision modificative n°2 telle que décrite ci-dessus

**7) Médecine préventive : convention CDG 62**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive (visite obligatoire tous les deux ans).

Cette obligation peut être assurée par le service de médecine professionnelle du Centre de Gestion du Pas-de-Calais après l'établissement d'une convention.

La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

Aussi monsieur le maire précise que cette convention existait déjà mais qu'il convient d'en contracter une nouvelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et ce pour une durée maximale de trois ans.

Aussi, il propose à l'assemblée d'adhérer à nouveau au service de prévention et Santé au travail du Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- 1) D'adhérer au service de médecine professionnelle du Centre de Gestion du Pas-de-Calais pour en particulier les missions de la médecine préventive et pour ce faire d'adopter la convention jointe à la présente délibération ;

- 2) D'autoriser monsieur le maire à intervenir à la signature de la convention d'adhésion et de toutes pièces relatives à l'exercice des missions de la médecine préventive.

### **8) Protection sociale complémentaire (PSC) : Volet santé**

Le Conseil Municipal de Zudausques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais retenant l'offre présentée par VYV - MNT au titre de la convention de participation,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-033 du 10 octobre 2022 concernant la protection sociale complémentaire

Vu l'avis du Comité technique Départemental pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents en date du 06 avril 2017.

Considérant que la collectivité de ZUDAUSQUES a adhéré à l'offre de protection sociale complémentaire avec le CDG62 dans le but de garantir la santé de ses agents,

Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet santé,

Avant de soumettre au vote cette délibération monsieur le maire précise qu'il n'y participera pas eu égard à ses mandats Nationaux au sein du groupe Vyv et de la MNT.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**M le Maire ne participe pas au vote car il est président de la MNT.**

1. D'abroger la délibération susvisée n°2022-033 du 10 octobre 2022 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
2. De continuer à participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé
3. De fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à 20 € brut à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (actuellement 15 €).
4. D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
5. De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

### **9) Protection sociale complémentaire (PSC) : Volet Prévoyance**

Le Conseil municipal de Zudausques,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais en date du 23 novembre 2021, retenant l'offre présentée par SOFAXIS – INTERIALE au titre de la convention de participation Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité technique Départemental pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents en date du 06 avril 2017,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-033 du 10 octobre 2022,

Considérant que le Centre de Gestion du Pas de Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet prévoyance

Considérant que la commune de Zudausques a adhéré à l'offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie, de décès ou d'invalidité ;

Considérant le caractère économiquement avantageux des taux pratiqués par le Centre de Gestion

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Maire, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

1. D'abroger la délibération susvisée n°2022-033 du 10 octobre 2022 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
2. De continuer à participer au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance
3. De fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à 14 € brut à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (actuellement 10€)
4. D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
5. De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

#### **10) École – Enfance – Jeunesse - ALSH :**

- *Achat de matériel informatique pour l'école et demande de subvention*

Le rapporteur explique à l'assemblée que les postes informatiques de la classe mobiles (acquis il y a 7 ans) ne sont plus adaptés aux usages informatiques d'aujourd'hui ;

Il précise que ce type de matériel est généralement obsolète au terme de 6 à 8 ans et propose donc de le remplacer en faisant l'acquisition de 12 nouveaux postes ;

Monsieur le maire insiste sur la volonté de la commune de faire de notre école, une école performante et pleinement contemporaine dans ses pratiques d'apprentissage ;

Aussi, il propose de procéder au renouvellement du matériel informatique mise à disposition de notre école et d'associer Mme la directrice d'école au choix de ces matériels ;

Il propose encore de solliciter des subventions auprès de partenaires publics et si possible une participation de la coopérative de l'école.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et de son Maire, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De procéder au remplacement du matériel informatique de la classe mobile au sein de l'école et pour ce faire de procéder à l'acquisition de nouveaux postes ;
- De solliciter tout financement pouvant participer à ces acquisitions ;
- D'autoriser monsieur le maire ou l'adjointe déléguée à l'école à intervenir à la signature de tous documents permettant le remplacement de la classe mobile informatique

#### **11) Convention CAF**

Conformément à la modification de l'ordre du jour, le rapporteur propose au conseil municipal d'adopter la convention à intervenir entre la commune et la CAF du Pas-de-Calais dans le cadre du projet de création d'une micro-crèche. Il est précisé qu'un financement est octroyé à hauteur de 80% du montant HT.

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité**

1° d'adopter la convention à intervenir entre la commune de Zudausques et la CAF du pas de Calais

2° d'autoriser M. le maire à signer tout document en référence à ce dossier.

### **12) Ouverture et inauguration de la micro crèche**

Les travaux touchent à leur fin, la visite inspection des services de la PMI est prévue le 18 octobre 2024. L'ouverture devrait être effective dans les 15 jours suivant cette visite de conformité.

Un projet de longue haleine mais un résultat qui en vaut la peine ! Un grand merci à Max et ses collègues pour son investissement et la qualité des travaux réalisés.

### **13) Bilan ALSH été et ALSH vacances de toussaint**

Un très beau centre cet été malgré le temps.

135 enfants ont été accueillis durant la 2<sup>ème</sup> semaine.

50 enfants sont d'ores et déjà inscrits pour les vacances de la toussaint.

### **14) Tourisme – Culture – Patrimoine – cadre de vie**

Les travaux de réhabilitation du puits à Audenthun devraient débuter courant novembre. M. le maire rappelle qu'une convention de partenariat a été signée avec les propriétaires du terrain sur lequel se situe le puits.

Le rapporteur rappelle également l'existence de la délibération du conseil municipal en vigueur portant sur la restauration du petit patrimoine local,

Il redit sa satisfaction de la qualité de la restauration du puits de la Troussebière, réalisé cette année par l'APRT avec le soutien du PNRCMO et de la commune,

Il propose de poursuivre le programme par la restauration du puits d'Audenthun,

A cet effet, il propose d'adopter le projet de convention présenté au conseil municipal

M. Le maire annonce que la commune de Zudausques fait partie des Coups de cœurs du Parc 2024

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et de son Maire, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'adopter la convention jointe à la présente délibération et portant sur la restauration du puits d'Audenthun
- D'autoriser monsieur le maire ou le conseiller délégué à la culture et à la sauvegarde du patrimoine à intervenir à la signature de tous documents permettant la réalisation de ce projet de restauration du puits d'Audenthun.

### **15) Point sur les chantiers cadre de vie -patrimoine**

M. Le maire aborde le projet d'installer une table d'orientation sur le point culminant de Leuline. Le conseil municipal émet un avis positif et ainsi une réflexion peut donc être amorcée.

De même, M. le maire faire part de la volonté des chasseurs de participer à une matinée « plantations » comme l'an dernier.

### **16) Animation-fêtes et cérémonies**

- Retour sur la ducasse  
Grand succès des lampions. Voir pour renouveler l'an prochain  
La journée sportive du 13/07 a rencontré un franc succès.
- Cérémonie du 11 novembre : RDV 11h00 devant la mairie
- Repas des aînés à la salle des fêtes préparé par M Delignes, du bar restaurant POTO de Zudausques
- Journée de solidarité le 07/12. Des précisions seront apportées après la réunion du comité des fêtes

- Marché de Noël le 14/12 aux abords de la boulangerie.

### **17) Lien social**

- Repas annuel des aînés le 16/11. Mme Lemaire annonce que 185 personnes ont plus de 62 ans dans le village
- Comme chaque année, un colis sera distribué aux aînés de 67 ans et +. Ce dossier est à l'ordre du jour du prochain comité des affaires scolaires et sociales qui aura lieu le 19 octobre.

### **18) Travaux – sécurité**

- Extension-rénovation salle polyvalente  
Rencontre de l'architecte et des élus le mercredi 23 octobre puis le lundi 4 novembre, une restitution sur l'état d'avancement du projet est prévue avec les responsables des associations.  
Pour les manifestations des associations, la commune prendra en charge en fonction des disponibilités la location de salles extérieures à la commune.

### **19) Informations diverses**

- M. Le maire rappelle l'intérêt d'utiliser l'application Panneau Pocket car cette dernière va entrer dans le PCS pour le système d'alerte.
- M. Le Maire présente une action « Promotion de l'activité physique » ouverte aux agents territoriaux de la commune mais également à ceux de la CCPL et de la CAPSO ainsi qu'aux Zudausquois. Cette journée, au programme varié et chargé, est prévue le 13 novembre 2024. Autour d'animations et d'informations sur l'activité physique, la nutrition et le sommeil, des professionnels seront à l'écoute de chacun. Le programme est à retrouver sur le site de la commune.

### **20) Décisions du maire par délégation**

Aucune

### **21) Questions diverses**

M DUBAR informe l'assemblée du bon déroulement de la matinée de sensibilisation au tri des déchets organisée par la CCPL auprès des agents de la commune. Il est rassurant de constater l'intérêt des usagers à ces questions environnementales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.  
À Zudausques, le 18 octobre 2024.

Le secrétaire

Le Maire,

Didier BÉE